

**BÉNÉFICES AGRICOLES**  
**RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**

**A** Identification du destinataire :

Adresse de l'exploitation principale  
(Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

**ACTIVITÉ EXERCÉE**

Déclarant N° SIRET

Exercice ouvert le  et clos le  ou période du  au   
(En cas de création ou de cessation en cours d'année)

Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois sur la notice n° 2139-NOT-SD)		Col. 1	Col. 2
1	Résultat fiscal : Bénéfice col.1, déficit col.2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139B-SD)		
2	Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
	- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
	- Revenus bruts	a	
	- Quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
	- Revenus nets exonérés (a-b)		c
	- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②		d
3	Abattements et autres déductions		
	- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③		e
	- Déduction pour investissement, pour aléas (art 72D, 72D bis et 72D ter du CGI) ④		f
	- Déduction pour épargne de précaution (art.73 du CGI) ⑤		l
4	Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col.2)		
5	Bénéfice (col. 1 – col. 2)	g	h
5 bis	Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)		
	- Plus-value à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif	m	
	- Moins-value à court terme	n	
6	À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 : ⑥		
	- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA	i	
	- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA	j	
	- Déficit éventuellement déductible des autres revenus		k

7 Plus-values nettes ⑦ À long terme exonérées  À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quinquies I.1 du CGI)

	Montant	Déduction art 72D et 72 D bis	Net imposable
- à long terme imposables au taux de 12,80 %			
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers			

8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M ⑧ Exonération des plus-value À long terme imposable au Taux de 12,80 %  Exonération du bénéfice ⑨

9 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art 244 quater W ⑩

10 Entreprises nouvelles art 44 sexies et exonération du bénéfice ⑪

**C** Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues à l'article 69 du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf notice)

OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL

**COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

Votre comptabilité est-elle informatisée ?  Oui  Non Si oui, nom du logiciel utilisé :

**Viseur conventionné**  **CGA ou OMGA**

Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :

- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :

- du CGA ou OMGA :

- du conseil :  À  , le

N° d'agrément du CGA ou OMGA ou du viseur conventionné :  signature du déclarant

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**  
Annexe au formulaire n° 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

<b>D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS</b> (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé TVA comprise ❶	Montant de la TVA déductible	Valeur hors TVA déductible ❷	Taux d'amortissement	Montant des amortissements		
							Antérieurs	de l'exercice	
	1	2	3	4	5	6	7	8	
❶ les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5				<b>Total :</b>					
❷ les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais la colonne 3									

<b>E DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES</b> (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
		<b>Total</b>					

**RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

- Documents à joindre à la présente déclaration :

Tableaux nos 2139-A-SD à 2139-E-SD établis sur les formulaires disponibles sur le site impots.gouv.fr.

- La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est souscrite uniquement par voie dématérialisée et transmise au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation. Elle doit être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai 2019.

- La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.

- Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du micro-BA, une recette moyenne, calculée sur les trois années précédentes comprise entre 82 800 € et 352 000 € doivent souscrire deux déclarations n° 2139-SD; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou groupement.

- La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile

- Documents à produire seulement dans certaines situations :

A Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du franchissement de la limite du micro-BA. Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.

B Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147-bis-SD (tableau des écarts de réévaluation) disponible sur impots.gouv.fr

- Allègements des obligations comptables :

A Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payés à échéance régulière et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.

B Les frais relatifs au carburant consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.

C La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €

**IMPÔT SUR LE REVENU**  
**BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ**  
Annexe au formulaire n° 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

F DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS				
Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.				
Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ❶	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ❷	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	4	5
<p>Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.</p> <p>❶ Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.</p>				
G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ❸				
<p>Montant des {</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire.</li> <li>- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.</li> </ul>			Exercice :	
<p>❸ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € par frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevés de frais généraux n° 2067.</p>				
H DIVERS Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ❹, veuillez en indiquer la dénonciation, la forme et l'adresse.				
<p>❹ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou d'exploitations agricoles à responsabilité limitée.</p>				
I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER				
<p><b>PARTICULIERS</b> : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres de finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.</p> <p><b>SOCIÉTÉ À FORME NON COMMERCIALE</b> : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultat.</p>				
J CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS (joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA, l'OMGA ou le viseur conventionné)				
<p>Numéro de centre ou organisme mixte de gestion agréé : Numéro d'identification du centre ou organisme mixte agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).</p> <p>Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé et aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est-à-dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable, une association de gestion et de comptabilité, ou une succursale d'expertise comptable autorisée et conventionnée à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 quater L et 1649 quater M du code général des impôts). Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 « Revenus agricoles » – régime du bénéfice réel – colonnes « CGA, OMGA ou Viseur ».</p>				

Vous êtes informé de la transmission à l'INSEE des données comptables déclarées, à des fins d'exploitation statistiques.

Les formulaires nos 2139-SD, 2139 A-SD à 2139 E-SD sont à utiliser par les agriculteurs qui relèvent du régime simplifié d'imposition. Il s'agit des :

- exploitants dont la moyenne des recettes mesurées sur les trois années consécutives précédentes (2015, 2016 et 2017) est comprise entre 82 800 € et 352 000 € (art. 69 du code général des impôts) ;
- Les recettes à retenir pour l'appréciation de la limite de 352 000 € correspondent aux créances acquises et non aux sommes encaissées (V de l'article 69 du CGI).
- exploitants qui exercent une activité commerciale de négociant en bestiaux, de boucher ou une activité similaire, lorsque la moyenne annuelle des recettes provenant de l'activité agricole n'excède pas 352 000 € ;
- exploitants relevant du régime micro-BA qui ont opté pour le régime simplifié d'imposition. Toutefois, ces exploitants peuvent également opter pour le régime du bénéfice réel normal ;
- sociétés agricoles relevant de l'impôt sur le revenu et créées depuis le 1er janvier 1997, à l'exception des GAEC (sauf option ou dépassement de la limite d'application du régime du micro-BA).
- exploitants qui exercent des activités de vente de biomasse sèche ou humide ou de production d'énergie, majoritairement issue de produits ou sous-produits de l'exploitation agricole, ou qui mettent à disposition des droits au paiement de base, ou dont tout ou partie des biens affectés à l'exploitation sont compris dans un patrimoine fiduciaire, lorsque la moyenne actuelle des recettes provenant de l'activité agricole n'excède pas 352 000 € (art. 69 E du CGI).

**AVERTISSEMENT : les annexes à la déclaration sont conçues d'après les normes du plan comptable général agricole. Afin de tenir compte des règles fiscales, des adaptations sont nécessaires. Elles apparaissent au cadre B de l'imprimé n° 2139 B-SD et sont détaillées, en tant que de besoin, sur des feuillets séparés.**

**MODALITÉS PRATIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES FORMULAIRES n° 2139-SD, 2139 A-SD et 2139- B- SD :**

**Case à cocher « Néant »**

- Si un ou plusieurs formulaires sont souscrits sans information, veuillez cocher la case « Néant » située en haut à droite du(des) formulaire(s) concerné(s).
- **Les arrondis fiscaux** : la base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.
- **Indications des montants** : La comptabilité de l'exploitation doit retracer le montant exact des opérations réalisées, avec l'indication des centimes. Par contre, les tableaux fiscaux doivent reprendre le montant des comptes annuels (y compris les totalisations) sans mention des centimes.
- **Montants négatifs** : Afin d'éviter toute confusion, tout montant négatif est inscrit entre parenthèses.
- **Totaux** : Les totaux intermédiaires sont destinés à présenter le sous-total de la rubrique générale à laquelle ils correspondent. Ils ne doivent donc pas être successivement cumulés. Seul le total général de chaque tableau reprend les différents sous-totaux.
- **Durée de l'exercice (N) et de l'exercice précédent (N-1)** : La durée de chaque exercice est exprimée en nombre entier de mois, le cas échéant, la durée réelle est arrondie à l'unité la plus proche.

**RAPPEL**

Il convient d'indiquer dans les nouvelles cases situées sous le bénéfice imposable (formulaire n° 2139-SD), le montant des revenus positifs et négatifs compris dans ce bénéfice mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (article 204 G du CGI).

Ces montants doivent être reportés dans des cases spécifiques de la déclaration n° 2042 C PRO lorsque le titulaire du bénéfice agricole est le contribuable ou son conjoint (déclarant 1 ou déclarant 2) :

- plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé (case m), à reporter sur la déclaration 2042C PRO, lignes 5AQ à 5BR ;
- moins-values à court terme (case n) à reporter sur la déclaration 2042 C PRO, lignes 5AY à 5BZ.

**ATTENTION : les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie électronique. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

N° 15946 \* 01

Néant \*

Désignation du déclarant (1) : \_\_\_\_\_

Siège de l'exploitation : \_\_\_\_\_ Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois

Numéro SIRET\*  Numéro de CGA ou OMGA  (cf. cadre J p. 3 de la déclaration n° 2139-SD)

		Exercice N, clos le : <input type="text"/>		
<b>ACTIF</b>		Montant brut ou valeur réévaluée 1	Amortissements-Provisions 2	Montant net (col.1 - col. 2) 3
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	Immobilisations incorporelles			
	{ Frais d'établissement	AA	AB	
	{ Autres *	AC	AD	
	Terrains *	AE	AF	
	Améliorations du fonds *	AG	AH	
	Constructions *	AJ	AK	
	Installations techniques, matériel et outillage *	AL	AM	
	Plantations pérennes *	AN	AP	
	Autres immobilisations corporelles *	AQ	AR	
	Immobilisations corporelles en cours	AS	AT	
Immobilisations financières (2)	AU	AV		
(5) Total I	AW	AX		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Stocks *	AY	AZ	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BA	BB	
	Créances (3)			
	{ Clients et comptes rattachés *	BC	BD	
	{ Autres * (3)	BE	BF	
	Valeurs mobilières de placement	BG	BH	
	Caisse, Banques, C.C.P. et autres disponibilités	BJ	BK	
Charges constatées d'avance * (3)	BN	BO		
Total II	BP	BQ		
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I + II)</b>	<b>BR</b>	<b>BS</b>		
<b>PASSIF</b>			Exercice N (net) 1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social (dont versé.....) ou individuel *		CA	
	Écarts de réévaluation		CB	
	Réserves et report à nouveau (dont report à nouveau)	<input type="text"/>	CD	
	Résultat de l'exercice		CE	
	Subventions d'investissement et provisions réglementées * (dont subventions d'investissement)	<input type="text"/>	CT	
	Total I		CG	
Provisions pour risques et charges	Total II		CH	
<b>DETTES (4)</b>	Concours bancaires courants et découverts bancaires		CR	
	Autres emprunts et dettes assimilées (dont emprunts fonciers)	<input type="text"/>	CO	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		CJ	
	Fournisseurs et comptes rattachés *		CK	
	Autres dettes		CL	
	Produits constatés d'avance		CM	
	Total III		CN	
<b>TOTAL DU PASSIF (I + II + III)</b>			CP	
<b>RENVOIS</b>	(1) En cas de société : nombre d'associés	DD	(4) Dont dettes à plus d'un an	DC
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an	DA	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	DE
	(3) Dont créances à plus d'un an	DB	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	DF

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

**A – RÉSULTAT COMPTABLE**

Exercice N, clos le

PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	produits végétaux		EA						
		produits animaux		EB						
		produits transformés		EC						
		animaux		ED						
		autre production vendue (biens et services)		EE						
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *			EF						
	Variation de production stockée *			EG						
	Production immobilisée *			EH						
	Production autoconsommée *			EJ						
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)		EK	EL						
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		EM	EN							
Total des produits d'exploitation (I)				EP						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement		EQ						
		d'animaux		ER						
		autres achats et charges externes *		ES						
	Variation de stock *			ET						
	Loyer, fermage et charges locatives			EU						
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)		EO	EV						
	Rémunération * (dont rémunération du travail de l'exploitant)		EW	EX						
	Charges sociales * (dont cotisations personnelles de l'exploitant)		DH	EY						
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)		HJ	EZ						
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		FA	FB						
Total des charges d'exploitation (II)				FC						
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				FD						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)	DJ	(III)	FE						
	Produits exceptionnels *		(IV)	FF						
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)	DK	(V)	FG						
	Charges exceptionnelles *		(VI)	FH						
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI)				FJ						
<b>B – RÉSULTAT FISCAL</b>		Bénéfice comptable col. 1, déficit comptable col. 2 (exercice N)		FK						
Réimputations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles		FM							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		FN							
	Impôts et taxes non déductibles		FO							
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)		HK							
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *			FQ						
	Déduction "Entreprise Nouvelle Art. 44 sexies"			FZ						
	Déduction "Zone Franche D.O.M."			JS						
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> du CGI)			HL	FR					
RÉSULTAT FISCAL			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	FS						
Effectif moyen du personnel	HA	Superficie mise à disposition par l'associé	HB	Montant de la TVA collectée	GA					
Superficie de l'exploitation *	HC	Totale	HD	En faire-valoir direct	HE	En fermage	HF	En métayage	Montant de la TVA, déductible sur biens et service (sauf immobilisations) *	GB
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre								Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *	GC	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.



N° 15946 \* 01

3

Formulaire obligatoire  
(article 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2139-C-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant

\* Exercice clos le N° SIRET Dénomination de l'entreprise Adresse (voie) Code postal  Ville NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE  NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

N° 2139-C-SD - (SDNC-DGFIP) - Jan/ier 2019

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.



N° 15946 \* 01

Formulaire obligatoire  
(article 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

4

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2139-D-SD 2019

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant  \*N° de dépôt  
Exercice clos le N° SIRET Dénomination de l'entreprise Adresse (voie) Code postal  Ville NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

N° 2139-D-SD - (SDNC-DGFIP) - Janvier 2019

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.



Désignation de l'entreprise : \_\_\_\_\_

A		NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires				
		Autres provisions réglementées				
		Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations				
		Sur stocks et en cours				
		Sur clients et comptes rattachés				
		Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL						

B			MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage					
Installations générales, agencement, aménagements divers					
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

C			VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
Total à reporter ligne HK du tableau n° 2139-B-SD			